

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 25.09.2019, Révision 25.09.2019

Version 02. Remplace la version: 01

Page 1 / 12

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**febi 104912 Huile moteur SAE 10W-30**  
**Numero d'article: 104912, 104913**

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1 Utilisations pertinentes

Huile à moteurs

#### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Société** Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG  
Wilhelmstr. 47  
58256 Ennepetal / ALLEMAGNE  
Téléphone +49 2333 911-0  
Téléfax +49 2333 911-444  
Site internet www.febi.com  
E-mail info@febi.com

#### Secteur informatif

**Informations techniques** info@febi.com

**Fiche de Données de Sécurité** info@febi.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Organe consultatif** +49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
Skin Sens. 1B: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

#### Pictogrammes de danger



#### Mention d'avertissement

ATTENTION

#### Contient:

Calcium long chain alkyl aryl sulfonate

#### Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.  
P305+P351+P338EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
P501 Éliminer le contenu / récipient dans une installation de traitement et d'élimination appropriée, conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 25.09.2019, Révision 25.09.2019

Version 02. Remplace la version: 01

Page 2 / 12

### 2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé	Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations.
Dangers pour l'environnement	Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.
Autres dangers	Aucun

## SECTION 3: Composition / informations sur les composants

### Type de produits:

3.2 Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
5 - < 15	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)) CAS: 64742-54-7, EINECS/ELINCS: 265-157-1, EU-INDEX: 649-467-00-8, Reg-No.: 01-2119484627-25-XXXX GHS/CLP: Asp. Tox. 1: H304
1 - < 2.5	Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(sec-Bu and 1,3-dimethylbutyl) esters, zinc salts CAS: 68784-31-6, EINECS/ELINCS: 272-238-5, Reg-No.: 01-2119657973-23-XXXX GHS/CLP: Eye Dam. 1: H318 - Aquatic Chronic 2: H411
1 - < 2.5	bis(nonyle-phényle)amine CAS: 36878-20-3, EINECS/ELINCS: 253-249-4, Reg-No.: 01-2119488911-28-XXXX GHS/CLP: Aquatic Chronic 4: H413
1 - < 2.5	phénol, dodécyl-, sulfurisé, carbonates, sels de calcium, superbasiques CAS: 68784-26-9, Reg-No.: 01-2119524004-56-XXXX GHS/CLP: Aquatic Chronic 4: H413
1 - < 2.5	Calcium long chain alkyl aryl sulfonate CAS: 722503-68-6, EINECS/ELINCS: 682-816-2 GHS/CLP: Skin Sens. 1B: H317
0.1 - < 0.3	Phénol, dodécyl-, ramifié CAS: 121158-58-5, EINECS/ELINCS: 310-154-3, EU-INDEX: 604-092-00-9, Reg-No.: 01-2119513207-49-XXXX GHS/CLP: Skin Corr. 1C: H314 - Repr. 1B: H360 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410 - Eye Dam. 1: H318, M = 10

**Commentaire relatif aux composants** Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Appeler aussitôt un médecin. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.  
Transmettre cette fiche au médecin.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Agent d'extinction approprié mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone  
Agent d'extinction non approprié jet d'eau

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Hydrocarbures non brûlés.  
Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.  
Oxyde de carbone (CO)

### 5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.  
Utiliser un appareil respiratoire autonome.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol très glissant suite au déversement du produit.  
Formation de dépôts glissants en présence d'eau.

### 6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).  
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant universel).  
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter la formation d'aérosol.  
Ne pas fumer.  
classe de feu (DIN EN 2): B  
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
Protéger la peau en appliquant une pommade.  
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.  
Ne pas mettre de chiffons imbibés de produit dans les poches de pantalon.  
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.  
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.  
Empêcher les infiltrations dans le sol.  
Ne pas stocker avec des agents oxydants.  
Conserver les récipients hermétiquement fermés.  
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

**SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

non applicable

**DNEL**

Substance
Phénol, dodécyl-, ramifié, CAS: 121158-58-5
Industrie, dermique, Effets systématiques à court terme: 166 mg/kg bw.
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 0,25 mg/kg bw.
Industrie, absorber par inhalation (brouillard), Effets systématiques à court terme: 44,18 mg/m³.
Consommateurs, absorber par inhalation (brouillard), Effets systématiques à court terme: 13,26 mg/m³.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 0,075 mg/kg bw.
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à court terme: 50 mg/kg bw.
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 0,075 mg/kg bw.
Consommateurs, absorber par inhalation (brouillard), Effets systématiques à long terme: 0,79 mg/m³.
bis(nonyle-phényle)amine, CAS: 36878-20-3
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 5 mg/kg bw/day.
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 2,5 mg/kg bw/day.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 0,25 mg/kg bw/day.
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 64742-54-7
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 2,7 mg/m³.
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 5,6 mg/m³.
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 1 mg/kg bw/day.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 0,74 mg/kg bw/day.
Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(sec-Bu and 1,3-dimethylbutyl) esters, zinc salts, CAS: 68784-31-6
Industrie, dermique, Effets systématiques à court terme: 100 mg/kg bw/d.
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 2,93 mg/m³.
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme: 496,4 mg/m³.
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 10,42 mg/kg bw/d.
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à court terme: 50 mg/kg bw/d.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à court terme: 11,75 mg/m³.
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 2,1 mg/kg bw/d.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 0,21 mg/kg bw/d.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à court terme: 29 mg/kg bw/d.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à court terme: 198,6 mg/m³.
phénol, dodécyl-, sulfurisé, carbonates, sels de calcium, superbasiqes, CAS: 68784-26-9
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 3,5 mg/m³.
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme: 133,6 mg/m³.
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 0,5 mg/kg bw/day.
Industrie, dermique, Effets systématiques à court terme: 80 mg/kg bw/day.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à court terme: 50 mg/kg bw/day.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 0,87 mg/m³.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à court terme: 0,067 mg/m³.
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 0,25 mg/kg bw/day.
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à court terme: 0,40 mg/kg bw/day.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 0,25 mg/kg bw/day.



Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 25.09.2019, Révision 25.09.2019

Version 02. Remplace la version: 01

Page 5 / 12

PNEC

Substance
Phénol, dodécyl-, ramifié, CAS: 121158-58-5
Ingestion (alimentaire), 4 mg/kg.
soildu sol, 0,188 mg/kg.
Eau de mer, 0,0000074 mg/l.
sédiment (Eau de mer), 0,0226 mg/kg.
sédiment (eau douce), 0,226 mg/kg.
Eau douce, 0,000074 mg/l.
bis(nonyle-phényle)amine, CAS: 36878-20-3
Eau de mer, 0,01 mg/l.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 1 mg/l.
sédiment (eau douce), 132000 mg/kg.
sédiment (Eau de mer), 13200 mg/kg.
soildu sol, 263000 mg/kg.
Eau douce, 0,1 mg/l.
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 64742-54-7
Ingestion (alimentaire), 9,33 mg/kg.
Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(sec-Bu and 1,3-dimethylbutyl) esters, zinc salts, CAS: 68784-31-6
Eau douce, 0,0040 mg/l.
sédiment (Eau de mer), 0,00701 mg/l.
sédiment (eau douce), 0,0701 mg/l.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 3,8 mg/l.
soildu sol, 0,0548 mg/kg.
Ingestion (alimentaire), 8,33 mg/kg.
Eau de mer, 0,0046 mg/l.
phénol, dodécyl-, sulfurisé, carbonates, sels de calcium, superbasiques, CAS: 68784-26-9
Ingestion (alimentaire), 13333 mg/kg.
Eau douce, 0,5 mg/l.
sédiment (Eau de mer), 0,04 mg/l.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 100 mg/l.
sédiment (eau douce), 43500 mg/kg.
sédiment (Eau de mer), 3480 mg/kg.
soildu sol, 8850 mg/kg.

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 25.09.2019, Révision 25.09.2019

Version 02. Remplace la version: 01

Page 6 / 12

## 8.2 Contrôles de l'exposition

<b>Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques</b>	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA. A noter une limite générale pour brouillard d'huile.
<b>Protection des yeux</b>	S'il y a risque d'éclaboussure: lunettes de protection
<b>Protection des mains</b>	Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants. > 0,4 mm; Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
<b>Protection corporelle</b>	vêtement de protection léger
<b>Divers</b>	Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection. Eviter le contact avec les yeux et la peau.
<b>Protection respiratoire</b>	Protection respiratoire en présence d'aérosol ou de brouillard de produit. Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante A-P1. (DIN EN 14387)
<b>Risques thermiques</b>	Aucun
<b>Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement</b>	Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Etat</b>	liquide
<b>Couleur</b>	brun
<b>Odeur</b>	caractéristique
<b>Seuil olfactif</b>	non applicable
<b>Valeur du pH</b>	Non applicable
<b>Valeur du pH [1%]</b>	Non applicable
<b>Point d'ébullition [°C]</b>	Pas d'information disponible.
<b>Point d'éclair [°C]</b>	> 200 (ISO 2592)
<b>Inflammabilité (solide, gaz) [°C]</b>	Pas d'information disponible.
<b>Limite inférieure d'explosion</b>	Pas d'information disponible.
<b>Limite supérieure d'explosion</b>	Pas d'information disponible.
<b>Propriétés comburantes</b>	Non
<b>Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]</b>	Pas d'information disponible.
<b>Densité [g/ml]</b>	0,86 (DIN 51757) (15 °C / 59,0 °F)
<b>Densité de versement [kg/m<sup>3</sup>]</b>	Non applicable
<b>Solubilité dans l'eau</b>	non miscible
<b>Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]</b>	Pas d'information disponible.
<b>Viscosité</b>	> 20,5 mm <sup>2</sup> /s (40° C) 11,9 mm <sup>2</sup> /s (100°C) (DIN 51562/T1)
<b>Densité relative de vapeur par rapport à l'air</b>	Pas d'information disponible.
<b>Vitesse d'évaporation</b>	Pas d'information disponible.
<b>Point de fusion [°C]</b>	Pas d'information disponible.
<b>Auto-inflammation [°C]</b>	Pas d'information disponible.
<b>Temp. de décomposition [°C]</b>	Pas d'information disponible.

### 9.2 Autres informations

Aucun

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune connue lors d'une utilisation conforme aux prescriptions.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnantes normales (température ambiante).

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.

### 10.4 Conditions à éviter

Fort échauffement.

### 10.5 Matières incompatibles

Agent d'oxydation

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

**SECTION 11: Informations toxicologiques**

**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

**Toxicité aiguë**

Produit
inhalatoire, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.:
dermique, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.:
oral, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.:
Substance
Phénol, dodécyl-, ramifié, CAS: 121158-58-5
LD50, dermique, lapin: 15000 mg/kg bw.
LD50, oral, rat: 2100 mg/kg bw.
bis(nonyle-phényle)amine, CAS: 36878-20-3
LD50, dermique, rat: >2000 mg/kg (OECD 402).
LD50, oral, rat: >5000 mg/kg (OECD 401).
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 64742-54-7
LD50, dermique, lapin: > 2000 mg/kg.
LD50, oral, rat: > 5000 mg/kg.
LC50, dermique, rat: 2,18 mg/l.
Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(sec-Bu and 1,3-dimethylbutyl) esters, zinc salts, CAS: 68784-31-6
LD50, dermique, lapin: >5000 mg/kg bw.
LD50, oral, rat: 2750 mg/kg bw.
phénol, dodécyl-, sulfurisé, carbonates, sels de calcium, superbasiques, CAS: 68784-26-9
LD50, dermique, lapin: >4000 mg/kg bw.
LD50, oral, rat: >5000 mg/kg bw.
LC50, inhalatoire, rat: >1,67 mg/l.

<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. Irritant Méthode de calcul
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. Peut provoquer une allergie cutanée. Méthode de calcul
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique</b>	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Mutagenèse</b>	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité sur la reproduction</b>	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Cancérogénèse</b>	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Danger par aspiration</b>	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. D'après les données d'essais
<b>Remarques générales</b>	Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations.  Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières



## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Substance
Phénol, dodécyl-, ramifié, CAS: 121158-58-5
EC50, (72h), Scenedesmus subspicatus: 0,15 mg/l.
EC50, (21d), Daphnia magna: 0,008 mg/l.
EC50, (48h), Daphnia magna: 0,037 mg/l.
EL50, (96h), Pimephales promelas: 40 mg/l.
bis(nonyl-phényle)amine, CAS: 36878-20-3
EC50, (48h), Daphnia magna: >100 mg/l (OECD 202).
LC0, (96h), Brachidanio rerio: 58 mg/l (OECD 203).
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 64742-54-7
EL50, (24h), Daphnia magna: > 10000 mg/l.
NOELR, (14d), Oncorhynchus mykiss: >= 1000 mg/l.
LL50, (96h), Pimephales promelas: >100 mg/l.
NOEL, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: >= 100 mg/l.
NOEL, (21d), Daphnia magna: 10 mg/l.
Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(sec-Bu and 1,3-dimethylbutyl) esters, zinc salts, CAS: 68784-31-6
EC50, (16h), Pseudomonas putida: 380 mg/l.
IC50, (21d), Daphnia magna: >0,8 mg/l.
EL50, (48h), Daphnia magna: 75 mg/l.
EL50, (72h), Desmodesmus subspicatus: 410 mg/l.
NOEC, (21d), Daphnia magna: 0,8 mg/l.
NOELR, (48h), Daphnia magna: 32 mg/l.
NOELR, (96h), Oncorhynchus mykiss: 3,2 mg/l.
LL50, (96h), Oncorhynchus mykiss: 4,4 mg/l.
EC0, (16h), Pseudomonas putida: 200 mg/l.
LOEC, (21d), Daphnia magna: 0,8 mg/l.
phénol, dodécyl-, sulfurisé, carbonates, sels de calcium, superbasiques, CAS: 68784-26-9
LC50, (96h), Americamysis bahia: >40 mg/l.
EL50, (48h), Daphnia magna: >1000 mg/l.
EL50, (96h), Pseudokirchneriella subcapitata: >500 mg/l.
LL50, (96h), Pimephales promelas: >1000 mg/l.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	Non déterminé
Biodégradabilité	Non déterminé

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

**Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG**

Date d'émission 25.09.2019, Révision 25.09.2019

Version 02. Remplace la version: 01

Page 10 / 12

**12.6 Autres effets néfastes**

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.  
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

**SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

**Produit**

La directive 2011/65/CE (RoHS) relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses est respectée.  
Disposition du même rang avec le traiter/l'autorité au besoin.  
Éliminer comme déchet dangereux.

**Catalogue européen des déchets (recommandé)** 130205\*

**Emballage non nettoyé**

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.  
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

**Catalogue européen des déchets (recommandé)** 150110\*

**SECTION 14: Informations relatives au transport**

**14.1 Numéro ONU**

**Transport routier vers ADR/RID** Non applicable

**Transport fluvial (ADN)** Non applicable

**Transport maritime selon IMDG** Non applicable

**Transport aérien selon IATA** Non applicable

**14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

**Transport routier vers ADR/RID** MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

**Transport fluvial (ADN)** MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

**Transport maritime selon IMDG** NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

**Transport aérien selon IATA** NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

**Transport routier vers ADR/RID** Non applicable

**Transport fluvial (ADN)** Non applicable

**Transport maritime selon IMDG** Non applicable

**Transport aérien selon IATA** Non applicable

**Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG**

Date d'émission 25.09.2019, Révision 25.09.2019

Version 02. Remplace la version: 01

Page 11 / 12

**14.4 Groupe d'emballage**

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Transport routier vers ADR/RID	Non
Transport fluvial (ADN)	Non
Transport maritime selon IMDG	Non
Transport aérien selon IATA	Non

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Non applicable

**SECTION 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

<b>PRESCRIPTIONS DE CEE</b>	1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/EEC (2016/2037/EC); (EU) 2015/830; (EU) 2016/131; (EU) 517/2014
<b>RÈGLEMENTS DE TRANSPORT</b>	ADR (2019); IMDG-Code (2019, 39. Amdt.); IATA-DGR (2019)
<b>RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):</b>	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.
- Observer les restrictions d'emploi	Non
- VOC (2010/75/CE)	0 %

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Non applicable

**SECTION 16: Autres informations**

**16.1 Mentions de danger (SECTION 03)**

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.  
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG**

Date d'émission 25.09.2019, Révision 25.09.2019

Version 02. Remplace la version: 01

Page 12 / 12

**16.2 Abréviations et acronymes:**

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
ATE = acute toxicity estimate  
CAS = Chemical Abstracts Service  
CLP = Classification, Labelling and Packaging  
DMEL = Derived Minimum Effect Level  
DNEL = Derived No Effect Level  
EC50 = Median effective concentration  
ECB = European Chemicals Bureau  
EEC = European Economic Community  
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances  
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
IATA = International Air Transport Association  
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk  
IC50 = Inhibition concentration, 50%  
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods  
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database  
LC50 = Lethal concentration, 50%  
LD50 = Median lethal dose  
LC0 = lethal concentration, 0%  
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level  
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level  
NOEC = No Observed Effect Concentration  
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance  
PNEC = Predicted No-Effect Concentration  
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals  
STP = Sewage Treatment Plant  
TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average  
TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit  
VOC = Volatile Organic Compounds  
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

**16.3 Autres informations**

**Méthode de classification**

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)  
Skin Sens. 1B: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. (Méthode de calcul)  
Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

**Positions modifiées**

Aucun